

Comité de projet – Projet agrivoltaïque Auron

Commune de Annoix – DESTREN ENERGIES

Jeudi 29 juillet 2026 à 10h00, Mairie de Annoix.

Invitées :

- Cf. Document en annexe 1

Présents :

- Cf. Document en annexe 2

Définition d'un comité de projet :

L'article R.211-5 du code de l'énergie définit le comité de projet ainsi : « Le comité de projet [...] assure une concertation préalable des parties prenantes [...] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables ».

Les membres du comité de projet sont énumérés à l'article R.211-7 du code de l'énergie.

La réunion du comité de projet du 29.01.26 :

Conformément à l'article R. 211-10 du code de l'énergie, il a été présenté au comité de projet :

- Les objectifs du projet,
- Ses principales caractéristiques,
- Ses enjeux socio-économiques,
- Son coût prévisionnel,
- Sa puissance projetée,
- Ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales,
- Une justification du choix du site,
- Un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées.

Au-delà des obligations légales, il a également été présenté le projet agricole et les principes de la coactivité agricole et solaire.

Sujet 1 : Exploitation des Ouchettes

Le projet agrivoltaïque Auron prendra place sur des parcelles exploitées par la SCEA des Ouchettes, gérée par Madame Danièle Dantzer depuis 2008. Depuis 2019, elle conduit les parcelles suivant un modèle de conservation des sols, avec un travail du sol superficiel, sans labour. 27ha ont été certifiées Bio en 2021, sur une SAU de 140ha. Ce projet s'oriente autour de 3 pôles :

- Augmenter les surfaces conduites suivant le cahier des charges Bio en vue d'une certification d'une plus grande part de la SAU. Le projet se place aujourd'hui sur 2 îlots : est et ouest. L'îlot est, d'une surface d'environ 17ha est aujourd'hui conduit suivant un modèle conventionnel, et l'îlot ouest, d'une surface d'environ 23ha, fait parti des 27ha de la SAU certifiée Bio. Le projet agrivoltaïque sera l'occasion de convertir l'îlot est en Bio.
- Produire de l'électricité verte pour le territoire : la puissance installée est aujourd'hui estimée à 18MWc pour une production annuelle d'environ 28GWh. Cela représentera moins de 5% de la consommation en électricité de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus (www.agenceore.fr/datavisualisation/donnees-locales-energie).
- Etablissement d'une réserve biologique favorable à l'installation de ruches. Cela sera rendu possible grâce aux bandes mellifères d'une largeur de 2m implantées en quinconce avec les bandes de 12m cultivées en grandes cultures. Les clôtures autour du site sont un autre élément rassurant pour l'installation d'une telle activité vis-à-vis des nombreux vols. Les ruches pourront dans un premier temps être introduites par le mari de Madame Dantzer, qui est apiculteur. D'autres apiculteurs pourront également placer des ruches si un besoin se fait savoir.

Sujet 2 : Enjeux chiroptères

L'étude d'impact environnementale identifie des enjeux forts pour chiroptères au niveau des lisières de forêts. Dans ce contexte, Guillaume De Masi, chef de projet, a contacté Monsieur Laurent ARTHUR, acteur renommé au niveau national, spécialiste des chiroptères et ancien conservateur au Muséum d'histoire naturelle de Bourges de 1998 à 2021. Celui-ci a pu relire l'étude et a confirmé qu'un recul des installations de 50m permettrait de minimiser les impacts pour les différentes espèces présentes. Le recul de 50m est également demandé par le SDIS.

Sujet 3 : Urbanisme – PLUi

Le PLUi de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2022. La dernière modification de droit commun a été approuvée le 18 décembre 2025. Celui-ci intègre notamment dans son règlement une hauteur maximale des installations, une installation de nichoirs dans les locaux techniques et une surface de bosquets à créer en fonction de la surface de panneaux.

Sujet 4 : Implantation de haies

Pour favoriser l'insertion du projet dans son environnement, celui-ci prévoit l'implantation de haies en bordures de parcelles. Elles seront, sur la bordure nord, discontinues afin de correspondre aux enjeux avifaune et de conserver ce milieu ouvert favorable à la présence de certaines espèces d'oiseaux. Une proposition de complément de plantation a été faite avec l'objectif de relier deux espaces boisés, comme illustré par la ligne verte ci-après :



Sujet 5 : Aire d'alimentation de captage du Porche

Le projet est situé sur une Aire d'alimentation de Captage. Le projet semble compatible mais Destren Energies pourrait se rapprocher de M. Brochier, de la Communauté d'Agglomération, qui est en charge des projets sur ces Aires de captages. Le passage en Bio d'une partie des parcelles serait un atout.

Sujet 6 : Participation au capital de la société de projet

Destren Energies a fait parvenir des courriers d'information à la commune d'accueil et à la Communauté d'Agglomération quant à la possibilité de participer aux capitaux de la société qui sera créée pour porter les demandes d'autorisation. La Communauté d'Agglomération indique que ce n'est à priori pas une piste qu'elle souhaite suivre par les nombreux projets en cours sur leur territoire et qu'elle souhaite prioritairement mener à terme leurs propres projets d'énergies renouvelables. D'un autre côté, la Mairie se dit intéressée et souhaite recevoir une proposition chiffrée.

Sujet 7 : Mesures d'accompagnement

Dans le cadre de la loi sur le partage de la valeur, les mesures d'accompagnement sont désormais obligatoires et cadrées. Le décret d'application est encore en attente, et devrait notamment fixer les montants. En attendant, il est possible de réfléchir à des projets avec la commune d'accueil. Celle-ci a exprimé la possibilité d'équiper les toits de bâtiments communaux, comme l'école ou la salle des fêtes, pour en autoconsommer une partie.

Les conséquences que Destren Energies entend tirer des observations émises :

- Envoyer un modèle de participation à la commune et Communauté d'Agglomération
- Echanger plus précisément sur les possibles mesures d'accompagnement avec la commune d'accueil
- Prendre contact avec Monsieur Brochier

Annexe 1 : Liste des invités au comité de projet

Nom	Prénom	Qualité ou service
MAZE	Alain	Maire d'Annoix
BERTAUX	Jean-Michel	Maire de Saint-Denis-de-Palin
DUBOIS	Olivier	Maire de Vornay
SURGENT	Isabelle	Maire de Crosses
GARCIA	Stéphane	Maire de Saint-Just
		SDIS 18
		DRAC Centre-val de Loire
FELIX	Irène	CA Bourges plus
		Préfecture du Cher
		SIAB3A
		Chambre d'agriculture du Cher

[illegible]

FEUILLE D'EMARGEMENT

Salle de la mairie d'Annoix, Commune d'Annoix – Projet agrivoltaïque d'Auron

[illegible]